

Désignation de bénéficiaire(s) en cas de décès du Membre participant direct

Membre participant M. Mme Mlle

Nom et Prénom _____

Nom de jeune fille _____ Date de naissance ___/___/___

N° de Sécurité Sociale

Adresse _____

_____ Section _____

Cochez une seule case

(1) **Je désigne comme bénéficiaire en cas de décès à compter de ce jour selon la formule générale définie ci-après :**

- ◆ par priorité et dans sa totalité à mon conjoint non séparé de corps par jugement, concubin, signataire d'un P.A.C.S.,
(il est précisé que mon conjoint est la personne qui a cette qualité au moment du décès, tel que définit au chapitre B/10 § 2 de la notice d'information statutaire O.P.M.S.),
- ◆ à défaut à mes enfants et par parts égales, nés ou à naître, vivants ou représentés,
- ◆ à défaut à mes ascendants et par parts égales, au premier degré,
- ◆ à défaut à mes héritiers légaux, en proportion de leur part héréditaire,
- ◆ à défaut aux œuvres sociales de la Mutuelle.

OU

(2) **Je désigne le(s) bénéficiaire(s) suivant(s) en cas de décès, à compter de ce jour :**

Nom, Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Précisez : A défaut Par parts égales Indication d'un pourcentage pour chacun

Je déclare avoir pris connaissance des conditions figurant au verso.

Fait à _____, le ___/___/___

Signature du Membre participant

Précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

TOURNEZ SVP ③

Important

✓ Votre volonté exprimée ce jour restera valable tant que vous ne l'aurez pas modifiée par simple courrier ou en demandant un nouvel imprimé, même si votre situation familiale venait à changer. **Pensez-y notamment en cas de divorce.**

✓ Lorsque vous cochez la case N° 2, n'inscrivez rien d'autre que les informations demandées en précisant, en cas de bénéficiaires multiples, si vous souhaitez que le capital soit versé :

- *en priorité*, au 1^{er} bénéficiaire,
 - *à défaut*, au 2^{ème} bénéficiaire, *à défaut etc.*
- dans ce cas, cochez la formule "**A défaut**"

ou

par parts égales aux bénéficiaires désignés, dans ce cas cochez la formule "**Par parts égales**"

ou

avec indication d'un pourcentage pour chacun, dans ce cas cochez la formule "**Indication d'un pourcentage pour chacun**" (N'oubliez pas d'indiquer les différents pourcentages)

◆ *A défaut de bénéficiaire(s) nommément désigné(s), la clause générale serait appliquée.*

✓ Le capital décès n'est pas versé à des enfants mineurs, mais au **tuteur désigné** par le juge des tutelles ; celui-ci est le plus souvent autorisé à gérer tous les biens de l'enfant (*article 389 alinéa 6 et alinéa 1 du code civil*).

✓ Le capital décès n'entre pas dans l'actif successoral dès lors qu'il y a désignation de bénéficiaire(s).

Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous pouvez obtenir à tout moment communication - et le cas échéant rectification - des informations détenues à votre nom en vous adressant à l'organisme ayant recueilli votre adhésion.

La SMAR pourra utiliser, sauf opposition de votre part, les informations nominatives recueillies pour vous envoyer directement des publipostages ou par l'intermédiaire de ses partenaires.